

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 126/2019
RM/DR/FDU

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la PV 39/2019 du 13/08/2019,

Vu la DICT 657P du 17/09/2019,

Vu le dossier technique transmis,

Vu la demande présentée par l'Entreprise **ETE RESEAUX F** représentée par **BLANC Axelle**, en date du **17/09/2019** :

- **ETE RESEAUX F**
- **Agence d'Aix en Provence**
- **215 rue Paul Langevin**
- **13290 AIX EN PROVENCE**
- **Tel. : 04 13 91 13 93**
- [**guichet.erdf@etereseaux.fr**](mailto:guichet.erdf@etereseaux.fr)

Considérant que pendant les travaux **de terrassement pour le raccordement et le branchement électrique, comprenant une tranchée sous chaussée et trottoir, entre le parking du Centre Commercial de La Salle et le n° 361 boulevard Montesquieu, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'Entreprise **ETE RESEAUX F** est autorisée à travailler sur trottoir et demi-chaussée, pour effectuer les travaux **de terrassement pour le raccordement et le branchement électrique, comprenant une tranchée sous chaussée et trottoir, entre le**

parking du Centre Commercial de La Salle et le n° 361 boulevard Montesquieu, 13320 Bouc Bel Air.

La circulation des véhicules sera réglementée de manière alternée, soit manuellement, soit par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

La période des travaux est prévue **entre le 20 octobre 2019 et le 15 novembre 2019 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux CF13 ou CF24 seront mises en place et entretenues par l'entreprise **ETE RESEAUX F**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 9 : La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **ETE RESEAUX F**, Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 17 septembre 2019



Richard MALLIÉ